



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Le 12 novembre 2009

Direction de la cohésion sociale
et du développement durable

Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par Madame Thuy-Tien DAVID

☎ 03 22 97 82.62

thuy-tien.david@somme.pref.gouv.fr

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme

à

Monsieur le préfet de l'Aisne
Direction du développement durable
et des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
2 rue Paul Doumer. 02010 Laon cedex.

Objet : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Haute Somme.
Commission locale de l'eau. Renouvellement des collèges "des usagers"
(fédérations de pêches) et "des services de l'Etat et des établissements publics".
Arrêté inter-préfectoral modificatif.

P.J : 1.

Comme suite à ma lettre du 22 septembre dernier, je vous prie de trouver ci-joint l'original de l'arrêté inter-préfectoral de ce jour, modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Haute Somme.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la mise en ligne de cet acte sur le site internet de votre préfecture.

Je transmets par ailleurs, par voie électronique, le fichier de cet acte à vos services, en vue de l'insertion au recueil administratif de votre département.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la cohésion sociale
et du développement durable



Didier BELET

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE
PREFECTURE DE LA SOMME

PRÉFECTURE DE L' AISNE
PRÉFECTURE DE L'OISE
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

**Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Haute Somme
Composition de la commission locale de l'eau. Modificatif n°2.**

ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 12 NOV. 2009

**Le Préfet
de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion
d'honneur,
Officier dans l'Ordre
National du Mérite**

**Le Préfet de l'Aisne ,
Chevalier de la Légion
d'Honneur**

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion
d'Honneur,**

**Le Préfet
du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Officier dans l'Ordre
National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-4, R. 212-30 et R. 212-31 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 4 juin 2009 nommant M. Pierre Bayle, préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe Grégoire, préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de Bousquet de Florian, préfet du Pas-de-Calais, (hors classe) ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination de M. Michel Pignol, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 portant délimitation du périmètre de S.A.G.E. de la Haute Somme, et désignant le préfet de la Somme, préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2007 modifié le 24 novembre 2008, instituant une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme ;

Vu les comptes-rendus des 14 et 22 mars 2009 de l'élection des membres du conseil d'administration des fédérations de la Somme et de l'Aisne de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu la lettre du président de la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 5 mai 2009;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212.31 du code de l'environnement, les membres qui ne remplissent plus les fonctions en considération desquelles ils siègent au sein de la commission locale de l'eau, doivent être renouvelés ;

Considérant qu'à ce titre il convient de renouveler en partie le collège des représentants des usagers, compte tenu des élections au sein des fédérations de pêche de la Somme et de l'Aisne;

Considérant que M. Guy Lacherez, président de la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique est le représentant titulaire des fédérations de la Somme et de l'Aisne de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Considérant que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est créée par fusion de la direction régionale de l'équipement, de la direction régionale de l'environnement et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'exclusion de ses missions de développement industriel et de métrologie ;

Considérant qu'au sein des commissions à caractère consultatif comportant une proportion fixe de représentants de l'administration de l'Etat, les représentants de la direction régionale de l'environnement et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont remplacés, en nombre égal, par des représentants de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'article 4 "collège des usagers" de l'arrêté du 16 mai 2007 modifié instituant une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme, est modifié comme suit:

les Fédérations de Pêche :

- M. Guy LACHEREZ, président de la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique et représentant également la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire.

Le reste sans changement.

Article 2: L'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2007 précité est modifié comme suit:

Le Collège des Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics est composé de 11 membres titulaires répartis comme suit :

- * la DREAL Picardie (deux représentants dont l'un est chargé de représenter le Préfet coordonnateur de bassin)
- * le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ou son représentant le Sous-Préfet de Péronne ;
- * le Préfet de l'Aisne ou son représentant le Sous-Préfet de Saint Quentin ;
- * la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Picardie;
- * la Délégation Inter-Services de l'eau et des milieux aquatiques de la Somme ;
- * la Mission Inter-Services de l'Eau de l'Aisne ;
- * l'Agence de l'Eau ;
- * Voies Navigables de France ;
- * l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA);
- * l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 3: Le reste sans changement.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau et sera publié aux recueils des actes administratifs de ces départements, mis en ligne sur le site internet: www.gesteau.eaufrance.fr et sur les sites des préfectures de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

le 12 NOV. 2009

Le Préfet de la Somme

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Oise

Le Préfet du Pas-de-Calais



Michel DELRUECH



Pierre BAYLE



Pierre de BOUSQUET